

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 37

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Tryzna, Mme Bazin-Malgras, M. Ray et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Les articles L. 112-10 à L. 112-17 du code du sport sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence nationale du sport (ANS) a comme objectif d'élever le niveau des équipes de France lors d'événements internationaux et d'améliorer l'accès à la pratique sportive à tous les Français.

D'après le programme 219 consacré au sport du Projet Annuel de Performances (PAP) 2025, le coût de fonctionnement de l'ANS est de 20,36 millions d'euros.

Au regard de son statut de doublon administratif au regard de l'existence des services ministériels dédiés, il convient de supprimer l'ANS.